

Protection de la vie privée

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): A l'ordre. Le ministre de la Justice (M. Lang) invoque le Règlement.

M. Lang: Monsieur l'Orateur, je n'ai pas perdu patience lorsque le député, sans doute innocemment mais néanmoins de façon erronée, a dit que j'avais proposé un amendement au comité, ce qui n'est pas vrai; mais je dois m'élever contre le fait qu'il a répété ce que j'ai dit en comité comme si j'avais fait une déposition devant les procureurs généraux. Au comité, je lui ai fait remarquer son erreur lorsqu'il a fait la même déclaration. Il nous lit le passage dont je parlais qui est extrait du rapport de la Commission de l'uniformité, de l'année dernière. Il n'est peut-être pas nécessaire de répéter encore ce passage.

● (2110)

M. Atkey: Monsieur l'Orateur, j'avais l'intention de me reporter au rapport de la Commission de l'uniformité, mais je devrais peut-être d'abord vous faire remarquer que cet amendement n'a pas été présenté au comité au nom du ministre, mais sur ses instructions comme l'indique une note envoyée avec son approbation. Je rappelle que dans une lettre qu'il a adressée aux procureurs généraux, le ministre de la Justice (M. Lang) a suggéré...

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): A l'ordre. Je regrette d'interrompre le député, mais son temps de parole est écoulé.

M. Atkey: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement pour vous dire que je désire proposer un sous-amendement au sujet de l'amendement proposé dans la motion n° 13 présentée par le ministre. On pourrait peut-être me permettre de continuer pendant environ cinq minutes afin d'exprimer mon point de vue au sujet de ce sous-amendement.

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): A l'ordre. Étant donné que le temps imparti au député est écoulé, je dois lui rappeler qu'il ne peut continuer qu'avec le consentement unanime de la Chambre. La Chambre accorde-t-elle son consentement unanime au député?

Des voix: D'accord.

M. Atkey: Merci, monsieur l'Orateur. Afin de vous montrer quel esprit conciliant notre parti s'est efforcé d'adopter à l'égard de cette question très complexe, j'aimerais vous faire part de nos inquiétudes à propos des questions soulevées par le ministre. Ces inquiétudes sont ressenties par tous les députés et le ministre en a parlé assez volontiers. J'ai l'intention de présenter un sous-amendement à la motion n° 13. Avant de le faire, j'aimerais vous exposer la raison de ce projet de sous amendement. Il ne vise pas à changer le libellé du bill qui propose de rendre irrecevables les preuves obtenues au moyen de tables d'écoute non autorisées.

Il est admis que dans l'exercice de la justice et l'application de la loi, il peut arriver que vu nos procédures complexes, un procureur général ou son mandataire, un solliciteur général ou son mandataire, puissent se tromper, et ne pas se conformer sans le vouloir à l'une des maintes dispositions compliquées concernant une demande d'autorisation. A mon avis, il serait tout à fait inacceptable de

[M. Lang.]

permettre l'utilisation de preuves indirectes obtenues de cette façon.

Il serait, je pense, tout à fait acceptable pour l'opposition de proposer que, lorsqu'on a essayé de bonne foi d'obtenir une autorisation du juge et que d'une façon ou d'une autre, une difficulté ou une irrégularité est survenue dans le processus—sans que ce soit une difficulté ou une irrégularité de fond—dans ce cas, il serait justifiable d'accepter des preuves indirectes ou directes à condition qu'elles satisfassent aux exigences de pertinence que renferme la motion n° 13 du ministre. Ce serait acceptable à condition que cela ne mène pas à une injustice.

En espérant que l'on respectera certaines des préoccupations exprimées par le ministre et les députés du comité à l'égard d'une situation où la police a honnêtement essayé de respecter les procédures de la loi et de se conformer aux exigences de la loi. Je propose un sous-amendement prévoyant que si la police s'est délibérément moquée de ces procédures ou les a laissées de côté, elle doit en payer le prix et le fruit de ses efforts est directement ou indirectement inadmissible. J'aimerais proposer un amendement au projet d'amendement. Il couvrira, je pense, certaines des préoccupations exprimées par un certain nombre de députés. Nous devons à mon avis, voir les tables d'écoutes, qui sont illégales, non seulement comme illégales mais également comme immorales. Je ne pense pas que de ce côté-ci de la Chambre, nous puissions sanctionner ou récompenser des efforts qui sont nettement illégaux et qui font fi de la loi ou permettre que le fruit de ces efforts soit utilisé lorsqu'on poursuit un individu, quel qu'abominable que soit le crime supposé, commis par cet individu. Si la police de notre pays applique la loi concernant la preuve, il n'y aura pas de problème.

Je propose donc, appuyé par le député de Fundy-Royal (M. Fairweather)...

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Comment une motion peut-elle être appuyée par un député absent?

M. Atkey: Pardon. Je propose, appuyé par le député de Peace River (M. Baldwin):

Que la motion n° 13 soit modifiée par le retranchement des mots «est pertinente et que son exclusion peut empêcher que justice soit rendue» et leur remplacement par ce qui suit:

«a) est pertinente,

b) est inadmissible uniquement à cause d'un défaut de forme ou d'une irrégularité dans la procédure, lorsqu'il ne s'agit pas d'un défaut ou d'une irrégularité de fond, dans la demande ou l'émission de l'autorisation en vertu de laquelle cette communication privée a été interceptée ou au moyen de laquelle cette preuve a été obtenue, et

c) que son exclusion peut empêcher que justice soit rendue,»

M. MacGuigan: Monsieur l'Orateur, je ne veux pas parler précisément de l'amendement qu'a proposé le député, étant donné que je compte proposer un autre amendement.

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): A l'ordre. A moins que le député veuille parler de la recevabilité de l'amendement proposé, je devrai dès à présent mettre l'amendement aux voix, après quoi je donnerai la parole au député. Le député de St. Paul's (M. Atkey) a proposé l'amendement que la Chambre a entendu. Je donne maintenant la parole au député de Windsor-Walkerville (M. MacGuigan).